



ACCRE

CCI ENTREPRENDRE EN FRANCE

LES POINTS CLÉS DE L'AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE

>> C'est quoi ?

Pour un projet de création ou de reprise d'entreprise, l'ACCRE est une exonération :

- **partielle et progressive** de l'ensemble des charges sociales pour les entrepreneurs bénéficiant du régime de l'**auto-entrepreneur**, les trois premières années de la création*,
- **totale** d'une partie des charges sociales pendant un an pour les **autres entrepreneurs**,

* La durée d'exonération de la 1^{ère} année dépend de votre date de début d'activité.

>> Concrètement, sur quoi porte l'exonération ?

Que vous vous rémunériez ou pas, vous devez payer des cotisations sociales. L'ACCRE vous offre une exonération totale ou partielle de certaines cotisations.

Vous êtes entrepreneur bénéficiant du régime de l'auto-entrepreneur

Vous avez une exonération partielle des cotisations sociales qui vous permettent d'accéder à la couverture sociale suivante :

- La santé (maladie, maternité, indemnités journalières),
- Les allocations familiales,
- La retraite (régime de base et complémentaire obligatoire),
- La prévoyance (invalidité – décès).

Les **taux** de cotisations sociales **dépendent de l'activité** exercée et, pour les professions libérales, de la caisse de retraite.

Activité exercée	Année 1	Année 2	Année 3	Ensuite
Vente de marchandises	3%	6%	9%	12%
Prestations de services commerciales ou artisanales	5.4%	10.7%	16%	21.3%
Professions libérales qui cotisent au RSI (Régime Social des Indépendants > la "sécu" des indépendants)	5.4%	10.7%	16%	21.3%
Professions libérales qui cotisent à la CIPAV (Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance de d'Assurance Vieillesse > la caisse de retraite des libéraux)	5.3%	9.2%	13.8%	18.3%

Vous n'êtes pas auto-entrepreneur

L'exonération porte uniquement sur la partie des revenus ou rémunérations inférieure à 120 % du Smic en vigueur au 1^{er} janvier 2011 (19 656 €).

Cotisations exonérées par l'ACCRE :

- santé (maladie, maternité, indemnités journalières),
- prévoyance (invalidité – décès),
- allocations familiales,
- retraite de base.

Cotisations non exonérées par l'ACCRE :

- CSG-CRDS,
- risque accident du travail,
- retraite complémentaire,
- Fnal (Fonds national d'aide au logement),
- formation professionnelle continue,
- versement transport.

>> C'est pour qui ?

L' ACCRE est réservée principalement aux :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).
- Demandeurs d'emploi
- Jeunes de 18 à 25 ans.

Vous pouvez consulter la liste des autres cas sur le site du Ministère du travail, dans les fiches pratiques droit du travail, rubrique « création d'entreprise ».

>> Comment en bénéficier ?

Vous devez :

- Vous assurer d'être dans les bénéficiaires de l'ACCRE.
- Créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société et en exercer effectivement le contrôle (voir les conditions avec votre CFE).
- Faire une demande lors de la création de l'entreprise ou dans les 45 jours qui suivent.

>> Que se passe-t-il après la formalité ?

- Le CFE dont vous dépendez (coordonnées indiquées sur cfenet.cci.fr) contrôle le dossier. Lorsqu'il est complet, il l'envoie à l'URSSAF qui instruit la demande.
- Dans le mois qui suit la réception du dossier, l'URSSAF vous informe par courrier de l'octroi ou du non octroi de l'ACCRE.
- En cas de contestation de la décision de l'URSSAF, vous devez présenter un recours auprès de la Commission de recours amiable de l'URSSAF.

>> Exemples

Vous êtes entrepreneur individuel bénéficiaire du régime de l'auto-entrepreneur

Vous enregistrez votre auto-entreprise de vente de vêtements sur les marchés le 5 février 2011. Vous bénéficiez de l'ACCRE.

- La fin du 3^{ème} trimestre civil suivant celui de la date d'enregistrement est le 31 décembre 2011. Donc, vous payerez 3% du CA de cotisations jusqu'à la déclaration du 31 janvier 2012 (ou de celle du 31 décembre 2011 si vous êtes mensualisé).
- Puis, à partir de la déclaration du 30 avril 2012 (ou de celle du 31 janvier 2012 si vous êtes mensualisé), vous payerez 6% du CA de cotisations.
- Puis, à partir de la déclaration du 30 avril 2013 (ou de celle du 31 janvier 2013 si vous êtes mensualisé), vous payerez 9% du CA de cotisations.
- Puis, à partir de la déclaration du 30 avril 2014 (ou de celle du 31 janvier 2014 si vous êtes mensualisé), vous payerez le taux normal de 12%.

Vous êtes entrepreneur individuel non auto-entrepreneur ou gérant de société

Vous créez votre entreprise au 1^{er} janvier 2011. Vous êtes commerçant.

Normalement, vous devriez payer un forfait d'environ 3 600 € pour la 1^{ère} année d'exercice (proratisé en fonction de la date de début d'activité).

Avec l'ACCRE, vous aller payer :

- la CSG : 281 €
- la retraite complémentaire : 228 €

Au total, vous paierez seulement 509 €.

Pour en savoir plus

Pour connaître le CFE dont dépend votre activité, rendez-vous sur www.cfe.cci.fr ou www.cfenet.cci.fr

Pour en savoir plus sur l'ACCRE : www.creation.cci.fr ou www.auto-entrepreneur.cci.fr